



Commission Départementale des terrains et Installations Sportives

Procès-Verbal n° 9

Réunion du 25 mars 2025 par voie électronique

Animateur : D. CORDIER

Présent(e)s : MM. D. COZETTE - J.C. SIGNAL - M. KIANPOUR - F. GUERFI (CD)
G. DELORME (CD)

La commission prend connaissance des extraits des Procès-Verbaux de la Commission Régionale Terrains et Installations Sportives de Mars 2024.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MALAKOFF - STADE MARCEL CERDAN N° 1 - NNI 920460101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/09/2024

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 13/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 07/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 365 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.5
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.7



La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/02/2026.

ANTONY - Stade Georges Suant N° 1 - NNI 920020101

Cette installation était classée niveau E4 jusqu'au 19/12/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 11/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 07/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 449 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.70

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/02/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

GENNEVILLIERS - STADE LOUIS BOURY - NNI 920360301

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 01/02/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. CORDIER, membre de la C.D.T.I.S. du District des Hauts-de-Seine, le 21/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 07/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 304 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.33 (min 0.5 pour E5)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.45 (min 0.6 pour E6)

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 14/03/2029.

NANTERRE - Stade Gabriel Péri N° 3 - NNI 920500103

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 24/10/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 26/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 06/11/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 191 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.40
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.62

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/03/2029.



DIVERS

Vous trouverez, ci-dessous un lien sur « construire un terrain, classer une installation etc... » :

[Les fiches pratiques des terrains et installations sportives](#)

POINT SUR LES INSTALLATIONS :

RAPPEL AUX CLUBS :

La commission rappelle aux clubs d'être extrêmement attentifs quant au classement de leur installations et aux obligations qu'ils ont en fonction des divisions ou leurs équipes évolues.
Ci-joint l'annexe 5 bis afin d'aider les clubs :

ANNEXE N° 5 BIS REGLEMENTATION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'EPREUVE Saison : 2024 / 2025

Classement des Installations par Niveaux de Compétitions

Article 2 : Classement des installations par niveau de compétition

2.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :

Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E6

2.1.1 : En Jeunes D1 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E7

2.2 : En Seniors D2 à D4 et Jeunes D2 à D4 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

2.3 : En Seniors D5, Jeunes D5 (U18/U16/U14), C.D.M. et Anciens : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7. Une installation classée T7 ou T7 SYE est autorisée si des vestiaires sont mis à disposition des équipes et des arbitres.

2.4 : En Seniors Féminines D1 et Jeunes Féminines : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7.

Article 3 : Cas particuliers

3.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :

Une installation classée T6 ou T6 SYE est autorisée si tous les critères de niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

Le club devra demander une dérogation au Comité Directeur dans ce cas.

3.2 : réservé

3.3 : Terrains classés en niveau « Travaux »

Une installation classée en niveau Travaux peut être utilisée si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis dans la compétition concernée.

Article 4 : Cas d'un club accédant

Le club accédant à une division supérieure, peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau inférieure pendant les 3 premières saisons suivant son accession.

Article 5 : Demande de dérogations

Le club n'ayant pas les installations classées comme le demande son niveau de compétition devra faire une demande écrite auprès du Comité Directeur et attendre sa validation pour pouvoir utiliser ses installations.

Prochaine réunion sur convocation.

L'Animateur.
Daniel CORDIER